

RAPPORT N°17 : Convention de partenariat PIG 2022-2024

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (III^e partie) et en particulier son article L.3211-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
Vu le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 adopté le 12 décembre 2022 par l'Assemblée départementale,
Vu la convention partenariale du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) 2022-2027, signée le 05 décembre 2022,
Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'Assemblée départementale,
Vu la délibération du 1^{er} décembre 2020 du Conseil départemental approuvant la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil départemental approuvant la mise en œuvre opérationnelle des Programmes d'Intérêt Général (PIG) départementaux portant sur l'amélioration de l'habitat privé – traitement des situations « simples » et « complexes », et des conventions afférentes,
Vu la délibération de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez en date du 2 juin 2022 fixant la participation de la Communauté de communes au PIG départemental 2022-2024,

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires que le Département du Puy-de-Dôme est engagé dans une politique de l'habitat et du logement volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil départemental met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de trois ans, deux dispositifs distincts mais complémentaires :

- un **PIG « public complexe »**, afin de renforcer l'action départementale sur l'accompagnement social des situations complexes grâce à une équipe pluridisciplinaire dédiée, engager un repérage actif réalisé en lien avec l'action sociale de secteur et les maires, de façon à renforcer "l'aller vers" et venir en aide aux publics invisibles qui ne se manifestent pas, et réaliser des missions de maîtrise d'œuvre sociale afin d'être présent de la définition du projet à sa réalisation ;
- un **PIG « public simple »**, afin d'assurer l'accompagnement des situations ne présentant pas de complexité particulière.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre aux propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes d'entreprendre des travaux, la Communauté de communes a décidé d'intervenir en complément des aides Anah sur les thématiques suivantes :

- lutte contre la précarité énergétique,
- autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.

Dans ce cadre, elle accorde une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux par ménage bénéficiant des aides de l'Anah.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de valider la convention entre le Conseil Départemental et la communauté de communes Ambert Livradois Forez,
- de charger M. le Président de signer la convention et l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Pièces annexes :

- *Convention entre le CD63 et ALF*
- *Bilan 2021-2022*